



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 20 mai 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal  
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,  
Maire.

DATE  
DE LA CONVOCATION

14 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE

14 mai 2025

**Etaient présents : 17**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN, BESOMBES,

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CARRIERE (à partir de 18 h 08), PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations : 09**

M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX

Mme MARTY avait donné procuration à Mme COMBA

Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme PEREZ

M. MIJOULE avait donné procuration à M. GUERRIOT

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR

Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN

Mme VIOLTON avait donné procuration à Mme RAHIN

Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Mme COUESNON avait donné procuration à M. GAROUSTE

**Absents : 01**

M. PIRIOU

M. GAROUSTE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-04-05

**Muretain Agglo – Convention pour la restauration des agents et élus  
communaux**

Le Muretain Agglo propose une prestation de restauration collective aux agents communautaires ainsi qu'aux agents et élus des autres administrations publiques dans ses trois restaurants de Muret, Eaunes et Roques sur Garonne. L'accès à ces restaurants est accordé aux agents depuis l'ouverture mais à ce jour cette pratique n'était pas encadrée par une convention.



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 22/05/25



ID : 031-213104219-20250520-DEL2025\_04\_05-DE

Afin de régulariser cette situation, le Muretain Agglo a proposé à ses Communes membres un projet de convention au titre de laquelle les agents pourront bénéficier de ce service au tarif délibéré par le Conseil Communautaire (pour mémoire Personnel communal, Maires et élus Communaux 5.28 € TTC au titre de la délibération 2024-198).

Les prestations sont acquittées directement et individuellement par le personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

**DECIDE** d'approuver le projet de convention de prestation de service pour la restauration collective du personnel communal proposé par le Muretain Agglo.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à la signer et à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 20 mai 2025

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

